



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers	35
En exercice	35
Présents	29
Votants par procuration	5
Absents	1
Total des votes	34

7.2

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre, à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 17 septembre 2026, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alexis DARMOIS, Maire.

ELUS PRESENTS :

M. Alexis DARMOIS, M. Christophe CANTELOUP, Mme Florence GAUTIER, M. Julien TIMON, Mme Brigitte DUTILLOY, M. Patrice AUVRAY, Mme Frédérique DAVY COCHIN, M. Dominique BURET, M. Frédéric GENEY, M. Patrick AUBE, M. Mikael CHEVREAU, Mme Fabienne DIAS, Mme Béatrice M'BARK, Mme Anne-Laure MALBRANCHE, Mme Nathalie MANSOIS, Mme Carole MARTIN, Mme Florence MOUCHEL, M. Clément NIEL, Mme Sylvie RENARD, M. Jean -Pascal RUEL, Mme Zineb TEMAGOULT, M. Axel VAUQUELIN, Mme Annabelle ARSON, Mme Julie HINOUT, M. Olivier LEMERCIER, Mme Françoise OOSTERLINCK, M. Kévin MAUVIEUX, M. Édouard VALAUNEY, M. Thomas GRANDSIRE

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

Mme Laurette MONLON à Mme Brigitte DUTILLOY, Mme Vanessa DUVAL à Mme Frédérique DAVY COCHIN, M. Kylian HÉBERT à M. Frédéric GENEY, M. Jean-Luc LEFRANÇOIS à M. Christophe CANTELOUP, Mme Sonia QUESNEY à M. Julien TIMON

ELUS ABSENTS :

M. Thierry BERNARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Brigitte DUTILLOY

N°DEL_0103_2026 Taxe sur la vacances des locaux d'habitation

Par délibération n°94_2020 en date du 23 septembre 2020 du conseil municipal, la commune a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants(THLV).

L'article 108 de la loi de finances pour 2026, retranscrit à l'article 1406 bis du code général des impôts, instaure la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter de 2027.

En conséquence, la délibération d'instauration de la THLV deviendra sans objet au 31/12/2026.

Pour instaurer la TVLH à compter de 2027, une délibération d'instauration doit être adoptée avant le 01/10/2026 par le conseil municipal.

Les locaux qui rentreront dans le champ d'application de cette taxe sont les logements à usage d'habitation, habitables, non meublés et libres de tout occupation pendant au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

Le taux d'imposition sera établi annuellement par délibération du conseil municipal en avril de chaque année (date limite pour fixer le taux d'imposition applicable en 2027: 15/04/2027).
Le taux d'imposition maximum est fixé à 50%.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter de 2027

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 1406 bis du Code général des impôts,
VU la délibération n° 94-2020 du 23 septembre 2020 portant assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation,

CONSIDÉRANT la caducité de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) à compter du 31 décembre 2026

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

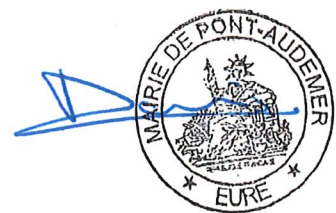
- **DE DECIDER** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **DE CHARGER** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le secrétaire de séance



Brigitte DUTILLOY

Pont-Audemer, le 22 septembre 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Alexis DARMOIS